

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Peut-villard - Trouillensaine - Escovilly

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM_2015_32

Nomination d'une coordonnatrice communale et d'une coordonnatrice suppléante du recensement de la population

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
- Vu** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
- Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2016 : Mme Claudine QUATREPOINT, première adjointe au maire.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

*Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

Article 2 : La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par Mme Isabelle DAYET, agent de la Commune de Mignovillard, en tant que coordonnatrice suppléante.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Jura, Madame la Trésorière de Champagnole et Monsieur le Président du centre de gestion du Jura.

Mignovillard, le 13 juin 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE



Je, soussignée Claudine QUATREPOINT, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Besançon.

Date: 17 juin 2015.

Signature: 

Je, soussignée Isabelle DAYET, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Besançon.

Date: 15 Juin 2015

Signature: 